

---

**COMPTE RENDU DU 15 SEPTEMBRE 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :****BESSE** : Eric COLLIN - Marie-Paule MARTINELLI**CABASSE** : Yannick SIMON - Michelle SARDAILLON**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - André DEL PIA - Valérie VESCOVI**CARNOULES** : Christian DAVID - Christophe CORTES**FLASSANS SUR ISSOLE** : Aude BODY - Franck GUALCO**GONFARON** : Thierry BONGIORNO – Viviane GASTAUD – Paul CAIRE – Sophie BETTENCOURT  
AMARANTE**LE LUC** : Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE - Pierre BEDRANE -  
Véronique BOULANGER - Philippe ICKE - Nathalie NIVIERE - Geoffrey DAVID - Martine WAGNER**PIGNANS** : Fernand BRUN - Carole OLIBE - Jean SANTONI - Fabienne SCOTTO**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Jean-Pierre ROUX - Marie-Laurence FLOCH MALAN**POUVOIRS – EXCUSES****BESSE** : Hervé RASTEGUE pouvoir à Dominique LAIN**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à André DEL PIA**CARNOULES** : Stéphanie GIACCHI**FLASSANS SUR ISSOLE** : Jean-Louis PORTAL pouvoir à Aude BODY**LE LUC** : Sandrine ROGER pouvoir à Jean-Michel DRAGONE**LES MAYONS** : Michel MONDANI**PUGET VILLE** : Céline FERRARO**LE THORONET** : Marjorie VIORT - Franck GEOFFROY**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 31 - Nombre de membres représentés : 4

Présents ou représentés : 35 - Quorum atteint

**AUTRE PARTICIPANT****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

**Yannick SIMON**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et remercie la commune du Luc pour son accueil dans la salle Jean-Louis DIEUX.

Les conseillers communautaires ont été photographiés et se sont vu remettre les tablettes numériques.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

**Yannick SIMON**, Président, informe le conseil communautaire que **Michel MONDANI**, vice-président, a été hospitalisé et se dit chagriné par cette nouvelle.**1. ADMINISTRATION :****1.1 Adoption du compte rendu de la réunion du 27/07/2020**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 Juillet 2020 a été adressé aux conseillers communautaires.

**Yannick SIMON**, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 1.2 Désignation du secrétaire de séance

**Yannick SIMON**, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Le Président propose, Christian DAVID.**

<b>Pour : 35</b>	<b><u>VOTE</u></b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>			

## 1.3 Conventions d'occupation précaire

### 1.3.1 Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec Sylvain RETIERE

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que par délibération N°2020/20 du 03 Mars 2020, le conseil communautaire a adopté la convention d'occupation précaire avec Mr Sylvain RETIERE, contractuel des Communes Forestières du Var (COFOR83).

Son contrat de travail initial prenait fin le 30 Juin 2020. Son contrat de travail ayant été renouvelé jusqu'au 31 Mars 2021, la COFOR83 et l'agent sollicitent le renouvellement de la convention d'occupation précaire.

Les conditions demeurent inchangées à savoir :

- Occupant : Mr Sylvain RETIERE
- Logement sur 2 niveaux R+1
- Montant du loyer mensuel : 250€
- Charges (eau, électricité...) : partagées entre les locataires
- Durée : du 01 Juillet 2020 au 31 Mars 2021

**Le Président propose au conseil communautaire de :**

- **De renouveler la convention d'occupation précaire avec Mr Sylvain RETIERE aux conditions définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b>Pour : 35</b>	<b><u>VOTE</u></b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>			

### **1.3.2 Convention d'occupation précaire avec Enzo COADOU**

**Christian GERARD**, DGS, informe le conseil communautaire que Mr Enzo COADOU a été recruté par l'Association Syndicale Libre (ASL) de la Suberaie Varoise pour un contrat à durée déterminée du 01 Août 2020 au 31 Décembre 2020.

A ce titre, l'ASL de la Suberaie Varoise et l'agent nous ont sollicité pour une colocation dans le logement prévu à cet effet.

Les conditions sont les suivantes :

- Occupant : Mr Enzo COADOU
- Logement sur 2 niveaux R+1
- Montant du loyer mensuel : 250€
- Charges (eau, électricité...) : partagées entre les locataires
- Durée : du 01 Août 2020 au 31 Décembre 2020

**Le Président propose au conseil communautaire de :**

- **D'adopter la convention d'occupation précaire avec Mr Enzo COADOU aux conditions définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 1.4 Les délégations

### 1.4.1 Au président

**Christian GERARD**, DGS, expose au conseil communautaire que les délégations sont régies notamment par les articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

Conformément au CGCT, le Président propose que le conseil communautaire lui attribue les délégations suivantes :

- D'ester en justice ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes Cœur du Var, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes Cœur du Var dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions (en première instance, appel, et éventuellement en cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix.
- Autoriser à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Acceptation des indemnités de sinistres versées par les assurances.
- Cession de biens mobiliers d'un montant maximum de 10 000€.
- Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- **Marchés à procédure adaptée :**  
Autoriser le Président à prendre toute décision sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000€ HT et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et supérieurs à 1000€ HT pour les pôles commande publique, communication, ressources humaines et finances et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
- Avis PLU en cas de mise à jour ou de modification simplifiée.
- CDAC : choix de saisie ou non de la CDAC sur les permis de construire entre 300 et 1000m<sup>2</sup> de surface de vente.

**Le Président propose au conseil communautaire de :**

➤ **D'attribuer au Président les délégations suivantes :**

- **D'ester en justice ;**
- **Intenter au nom de la Communauté de Communes Cœur du Var, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes Cœur du Var dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions (en première instance, appel, et éventuellement en cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix.**
- **Autoriser à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.**
- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**
- **Acceptation des indemnités de sinistres versées par les assurances.**
- **Cession de biens mobiliers d'un montant maximum de 10 000€.**
- **Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.**
- **Marchés à procédure adaptée :**  
**Autoriser le Président à prendre toute décision sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000€ HT et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et supérieurs à 1000€ HT pour les pôles commande publique, communication, ressources humaines et finances et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.**

- Avis PLU en cas de mise à jour ou de modification simplifiée.
- CDAC : choix de saisie ou non de la CDAC sur les permis de construire entre 300 et 1000m<sup>2</sup> de surface de vente.

Monsieur le Président est tenu d'informer le conseil communautaire des décisions prises lors de chaque séance du conseil communautaire.

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

### 1.4.2 Au bureau

**Christian GERARD**, DGS, expose que pour les délégations au bureau, ce sont les mêmes articles qui s'appliquent.

Monsieur le Président propose que le conseil communautaire attribue au bureau les délégations suivantes :

- Fixation de tarifs n'ayant pas de caractère fiscal
- Préparer, passer et exécuter les conventions, chartes, adhésions auprès des différents organismes
- Convention de location précaire logement villa
- Avis PLU en cas de modification de droit commun, mise en compatibilité et révision allégée
- Marchés à procédure formalisée:  
Autoriser le bureau à prendre toute décision sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure formalisée. Ces marchés restent attribués par la Commission d'Appel d'Offres. Elle émet également sur ces marchés un avis pour les avenants supérieurs à 5%.
- Création de postes sur un emploi non permanent : contrats pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, contrats aidés et contrats d'apprentissage.
- Frais de déplacement agent (dérogation frais mission) et élus (mandat spécial)

**Le Président propose au conseil communautaire de :**

➤ **D'attribuer au bureau les délégations suivantes :**

- **Fixation de tarifs n'ayant pas de caractère fiscal**
- **Préparer, passer et exécuter les conventions, chartes, adhésions auprès des différents organismes**
- **Convention de location précaire logement villa**
- **Avis PLU en cas de modification de droit commun, mise en compatibilité et révision allégée**
- **Marchés à procédure formalisée:**  
**Autoriser le bureau à prendre toute décision sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure formalisée. Ces marchés restent attribués par la Commission d'Appel d'Offres. Elle émet également sur ces marchés un avis pour les avenants supérieurs à 5%.**
- **Création de postes sur un emploi non permanent : contrats pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, contrats aidés et contrats d'apprentissage.**
- **Frais de déplacement agent (dérogation frais mission) et élus (mandat spécial)**

**Le conseil communautaire sera informé des délibérations prises en application des délégations mentionnées ci-dessus lors de chaque séance du conseil communautaire.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **1.5 Désignation de représentants de Cœur du Var dans les différentes instances**

Christian GERARD, DGS, présente les différents points relatifs à ces désignations.

### **1.5.1 Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 (SPL ID83)**

Par délibération N°2011/59 du 28 Juin 2011, la Communauté de Communes Cœur du Var a adhéré à la SPL ID83.

A ce titre, elle est représentée au sein des instances de la SPL ID83 par un représentant titulaire.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir désigner le représentant de Cœur du Var.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Jean-Michel DRAGONE pour représenter la Communauté de Communes Cœur du Var dans les instances de la SPL ID83.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.5.2 AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA (ARS)**

L'Agence Régionale de Santé PACA (ARS), délégation départementale, demande à Cœur du Var de désigner des représentants, un titulaire et un suppléant, au conseil de surveillance de l'hôpital du Luc.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Titulaire : Fernand BRUN**
- **Suppléant : Jean-Luc LONGOUR**  
pour représenter la Communauté de Communes Cœur du Var à l'Agence Régionale de Santé PACA pour le Conseil de surveillance de l'hôpital du Luc.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.5.3 Audat Var**

Par délibérations successives N°2010/55 du 30 Mai 2010 et N°2010/86 du 21 septembre 2010, la Communauté de communes a décidé d'adhérer à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var, audat.var, afin d'être accompagné pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var,

Par délibérations N° 2018/151 et 2018/152 du 27 novembre 2018, la Communauté de communes Cœur du Var a décidé de renouveler son adhésion à l'agence d'urbanisme pour la période 2018-2020,

Considérant que cette adhésion permet à la Communauté de communes de :

- Bénéficiaire des retours d'expérience et d'un appui méthodologique et technique de l'audat.var en matière de révision, mise en œuvre et suivi/évaluation du SCoT
- Bénéficiaire des productions, des expertises, de l'ingénierie de l'audat.var en tant que centre de ressources
- Bénéficiaire d'un accès à des données statistiques et à leur traitement (observatoire, portrait de territoire...)
- Bénéficiaire d'un appui au montage de dossiers de candidature aux appels à projets entrant dans les domaines de compétence de l'audat.var
- Bénéficiaire d'un accompagnement à la prise en charge de nouvelles exigences ou évolutions de compétences.
- Accéder à une analyse à une échelle dépassant les seules limites de la Communauté de communes Cœur du Var des grands dossiers et grandes problématiques (Réseau TER, LN PACA, interactions entre territoires de SCoT voisins, Numérique, SRADDET, Mobilité, PCAET...)
- Mener des analyses intéressantes plusieurs territoires membres de l'Agence d'Urbanisme compte tenu d'enjeux partagés en matière de déplacements, d'habitat, de commerce, de développement économique, de formation, d'emplois, d'énergie...

La Communauté de communes Cœur du Var est représentée de la manière suivante :

1 représentant titulaire au Conseil d'Administration

3 représentants titulaires à l'Assemblée générale

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner les représentants de la Communauté de communes à l'audat.var suivants :

Conseil d'administration

- Titulaire : Thierry BONGIORNO
- Suppléant : Christine TESSON

Assemblée générale

- Titulaire : Thierry BONGIORNO
- Titulaire : Florence RAMONE
- Titulaire : Véronique BOULANGER
- Suppléant : Christine TESSON

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Titulaire : Thierry BONGIORNO**
  - **Suppléant : Christine TESSON**
- pour représenter la Communauté de Communes Cœur du Var au conseil d'administration de l'audat.var.**

- **Titulaire : Thierry BONGIORNO**
  - **Titulaire : Florence RAMONE**
  - **Titulaire : Véronique BOULANGER**
  - **Suppléant : Christine TESSON**
- pour représenter la Communauté de Communes Cœur du Var à l'assemblée générale de l'audat.var.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		



#### 1.5.4 **Fédération Nationale des SCOT**

Par délibération N°2011/69, la Communauté de communes a décidé d'adhérer à la Fédération nationale des SCOT,

La Fédération Nationale des SCOT a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- Un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCOT
- Un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens
- Un interlocuteur du monde des SCOT auprès des partenaires et de l'Etat
- Un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement

La Communauté de communes bénéficie d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'Assemblée générale de la fédération.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner les représentants de la Communauté de communes Cœur du Var à l'Assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT suivants :

Assemblée générale 1 titulaire + 1 suppléant

- Titulaire : Thierry BONGIORNO
- Suppléant : Sophie BETTENCOURT

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Titulaire : Thierry BONGIORNO**
- **Suppléant : Sophie BETTENCOURT**  
**pour représenter la Communauté de Communes Cœur du Var au sein de la Fédération Nationale des SCOT.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.5.5 Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

Depuis janvier 2009, les Commissions départementales d'aménagement commercial sont chargées d'étudier les demandes d'implantation ou d'extension des surfaces commerciales.

La commission départementale d'aménagement commercial est composée notamment du Président de l'EPCI ou de son représentant pour les dossiers de leur ressort territorial.

En cas d'empêchement du Président ou de son représentant, il convient de désigner des membres suppléants.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner comme représentant de la Communauté de Communes Cœur du Var :

- Thierry BONGIORNO, Vice-président

Et comme suppléants en cas d'empêchement du représentant :

- Jean-Louis PORTAL, Vice-président
- Christian DAVID, Vice-président
- Marjorie VIORT, Vice-présidente

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

**Comme représentant titulaire de la Communauté de Communes Cœur du Var à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) :**

- **Thierry BONGIORNO, Vice-président**

**Comme suppléants en cas d'empêchement du représentant titulaire :**

- **Jean-Louis PORTAL, Vice-président**
- **Christian DAVID, Vice-président**
- **Marjorie VIORT, Vice-présidente**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

### **1.5.6 Agence Départementale Var Tourisme (ADT)**

La Communauté de communes Cœur du Var, est membre de l'Agence de Développement Touristique du Var, Var Tourisme.

Il est proposé de désigner le représentant de la Communauté de communes Cœur du Var à cet organisme.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Marjorie VIORT, vice-présidente pour représenter la Communauté de communes à l'Agence de Développement Touristique du Var, Var Tourisme.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

### 1.5.7 Fédération Régionale des Offices de Tourisme (FROT)

L'office de tourisme intercommunal Cœur du Var, via la Communauté de communes Cœur du Var, adhère à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme, FROT.

Il est proposé de désigner le représentant de l'office de tourisme intercommunal Cœur du Var à cet organisme.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Marjorie VIORT, vice-présidente pour représenter l'office de tourisme intercommunal Cœur du Var à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme, FROT.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 1.5.8 ADN Tourisme

L'office de tourisme intercommunal Cœur du Var, via la Communauté de communes Cœur du Var, adhère à la fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme, ADN Tourisme.

Il est proposé de désigner les représentants de l'office de tourisme intercommunal Cœur du Var à cet organisme.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Collège élu : Marjorie VIORT, vice-présidente pour représenter l'office de tourisme intercommunal Cœur du Var à la fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme, ADN Tourisme.**
- **Collège Directeur office de tourisme : Olivier LANFRANCCHI, directeur de l'office intercommunal de tourisme de Cœur du Var.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 1.5.9 Conseil Régional : Commission consultative déchets SRADDET

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été arrêté par le Préfet le 15/10/2019. Il se substitue ainsi au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui a été abrogé, conformément à l'article L.4251-7 du CGCT.

Le SRADDET prévoit le maintien d'une instance de gouvernance intitulée « Commission Consultative des Déchets » pour assurer le suivi et l'évaluation de la planification régionale. La Communauté de Communes Cœur du Var est ainsi représentée par un titulaire au sein de cette commission.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour désigner un représentant.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Titulaire : Jean-Pierre ROUX pour siéger à la commission Consultative des déchets.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.5.10 Association AMORCE**

L'association AMORCE est une association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des différentes instances de l'association.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Titulaire : Jean-Pierre ROUX**
  - **Suppléant : Dominique LAIN**
- pour siéger au sein des différentes instances de l'association AMORCE.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.5.11 Symielec : Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique**

Conformément à la loi N°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, le SYMIELEC VAR a créé la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique (CCPTE) destinée à mettre en commun les actions des collectivités dans le domaine de l'énergie.

Cette commission doit permettre d'obtenir une vision globale de notre territoire sur les énergies renouvelables et de développer des axes de coopération.

Cette commission est composée d'un nombre égal de délégués du SYMIELECVAR et de délégués représentants les EPCI inclus dans le périmètre du syndicat, soit 24 membres.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Titulaire : Jean-Michel DRAGONE**
  - **Suppléant : Christian DAVID**
- pour siéger à la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.5.12 CUMA Forestière du Centre Var**

La Communauté de Communes Cœur du Var est adhérente à la CUMA Forestière du Centre Var.

A ce titre, elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour désigner les représentants à la CUMA Forestière du Centre Var.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Titulaire : Michel MONDANI**
- **Suppléant : Jean-Pierre ROUX**  
**pour siéger au sein de la CUMA Forestière du Centre Var.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.5.13 Maures Bois Energie**

L'Association Maures Bois Energie a un triple objectif :

- Amélioration de la DFCI et Mise en sécurité le massif des maures
- Amélioration sanitaire des peuplements et de la protection des patrimoines naturels
- Structuration de la filière bois Energie et optimisation de la ressource.

Initié de manière partenariale, elle a pour ambition d'associer le plus grand nombre d'acteurs locaux et de contribuer à la création d'entreprises.

Pour répondre à ce triple objectif, l'MBE a comme objet de:

- Permettre une gestion et un développement durable de la forêt des Maures, dans le respect de la charte forestière de territoire et des actions qui y sont promues
- Développer et pérenniser la filière Bois Energie à l'échelle du massif des maures, en constituant une offre locale des différents « produits bois » adaptés aux différents besoins
- Optimiser la mobilisation de la ressource et sa valorisation

Pour ce faire, l'association met en place et gère les outils nécessaires à l'accomplissement de cet objectif.

Elle commercialise les produits issus des valorisations de la matière première (bois et sous-produits forestiers).

Le périmètre privilégié d'intervention est celui de la Charte Forestière du Massif des Maures.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de poursuivre l'adhésion à l'Association Maures Bois Energie et de désigner les représentants de Cœur du Var, un titulaire et un suppléant.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Titulaire : Jean-Michel DRAGONE**
- **Suppléant : Michel MONDANI**  
**pour siéger au sein de Maures Bois Energie.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**1.5.14 COFOR 83**

L'Association des communes forestières du Var (COFOR83) a pour mission d'accompagner les politiques forestières et énergétiques des communes du Var.

La communauté de communes Cœur du Var est adhérente depuis le 24/06/2014 Délibération 2014/80.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de poursuivre l'adhésion à l'Association des communes forestières du Var (COFOR83) et de désigner les représentants de Cœur du Var, un titulaire et un suppléant.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Un Délégué titulaire : vice-président en charge de la forêt, Michel MONDANI.**
- **Un Délégué suppléant : vice-président en charge de la Transition énergétique et écologique, PCAET, Jean-Michel DRAGONE pour représenter la Communauté de Communes Cœur du Var au sein de l'Association des communes forestières du Var**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

**1.5.15 Forêt Modèle de Provence**

La communauté de communes « Cœur du Var » soutient, de par sa qualité de membre fondateur de l'association Forêt Modèle de Provence, la politique régionale de développement durable des forêts.

Les actions menées par l'association viennent en complément des travaux forestiers réalisés dans le cadre du PIDAF Cœur du Var.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de poursuivre l'adhésion à l'Association Forêt Modèle de Provence et de désigner les représentants de Cœur du Var, un titulaire et un suppléant.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Titulaire : Denis GYNOUVES**
  - **Suppléant : Michel MONDANI**
- pour siéger au sein de l'Association Forêt Modèle de Provence.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

### **1.5.16 Initiative Var**

La Communauté de Communes Cœur du Var adhère à la plateforme Var Initiative, destinée à aider les créateurs d'entreprises.

A ce titre, elle est représentée au sein de cette structure par un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour désigner les représentants à Initiative Var.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner un titulaire et un suppléant :

- Titulaire : Jean-Luc LONGOUR
- Suppléant : Jean-Michel DRAGONE

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Titulaire : Jean-Luc LONGOUR**
- **Suppléant : Jean-Michel DRAGONE**

**pour représenter la Communauté de Communes Cœur du Var au sein de Initiative Var.**

<b><u>VOTE</u></b>
<b>Pour : 35                      Contre : 0                      Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

### **1.5.17 AGENCE REGIONALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (AREA)**

Pour rappel, les articles L.1524-5 et R.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux SPL :

- Toute Collectivité Territoriale ou Groupement de Collectivités Territoriales a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ;
- Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque Collectivité ou Groupement ;
- Si le nombre des membres d'un Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'Assemblée Spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités ou Groupements, le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque Collectivité Territoriale ou Groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'Administration de cette société.

L'Assemblée Spéciale élit son Président et désigne en son sein le ou les représentants communs au Conseil d'Administration. Chaque Collectivité Territoriale ou Groupement actionnaire dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède.

L'Assemblée Spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants au Conseil d'Administration.

Elle se réunit sur convocation de son Président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres ou des membres détenant au moins le tiers des actions des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements membres de l'Assemblée Spéciale.

En application de ces dispositions, l'article 15 des statuts de la SPL AREA prévoit que le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à un maximum de 9, dont 8 représentants de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et 1 représentant commun aux collectivités territoriales ou groupements ayant une participation réduite au capital.

Par conséquent, Cœur du Var a vocation à siéger parmi les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale. Un seul et même élu parmi cette Assemblée représentera ces actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration.

La souscription de Cœur du Var à une augmentation de capital de la SPL AREA implique ainsi l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration de la SPL AREA, par le biais de l'Assemblée Spéciale, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La souscription de Cœur du Var à une augmentation de capital de la SPL AREA implique également l'élection d'un représentant au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

En outre, conformément aux termes de l'article 4 du Règlement Intérieur, Cœur du Var désigne également un représentant élu de la collectivité pour intégrer le « Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la société ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.15242 :

Vu les statuts de la SPL AREA ;

Considérant que la souscription de la Cœur du Var à une augmentation de capital de la SPL AREA implique la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration, par le biais de l'Assemblée Spéciale, d'un représentant au sein des Assemblées Générales des



Actionnaires et d'un représentant au sein du « Comité Permanent Stratégique et de Contrôle » de la société,  
Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner un représentant :  
➤ Yannick SIMON

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

➤ **Yannick SIMON**

**pour représenter la Communauté de Communes Cœur du Var au sein de l'Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement AREA.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **1.5.18 Mission Locale Dracenie Cœur du Var**

La Communauté de Communes Cœur du Var de par ses statuts participe aux dispositifs d'insertion des jeunes, notamment à travers la Mission Locale du Centre Var.

A ce titre, elle est représentée par 3 membres titulaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour désigner ses représentants.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

➤ **Titulaire : Yannick SIMON**

➤ **Titulaire : Michel MONDANI**

➤ **Titulaire : Pierre BEDRANE**

**pour siéger à la Mission Locale Dracénie Cœur du Var.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **1.5.19 Mission Locale Vallée du Gapeau au Coudon**

La Communauté de Communes Cœur du Var de par ses statuts participe aux dispositifs d'insertion des jeunes, notamment à travers la Mission Locale de la Vallée du Gapeau au Coudon.

A ce titre, elle doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour désigner les représentants.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

	<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>Carnoules :</b>	<b>Michèle SELLIER</b>	<b>Christophe CORTES</b>
<b>Puget-Ville :</b>	<b>Jean-Pierre ROUX</b>	<b>Céline FERRARO</b>

**pour siéger au sein de la Mission Locale de la Vallée du Gapeau au Coudon.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.6 Désignation du responsable du journal intercommunal**

La Communauté de communes Cœur du Var diffuse un journal intercommunal auprès de ses administrés.

La réglementation sur la presse déclarée, dépôt légal, impose la désignation des responsables du journal intercommunal.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner les responsables du journal intercommunal.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Yannick SIMON, Président, comme Directeur de publication.**
- **Katlyne TRANI, Responsable du Pôle communication et numérique comme Rédacteur en chef.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.7 Désignation des commissaires pour la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

La Communauté de Communes a instauré au 01/01/2015 la fiscalité professionnelle unique (FPU).

A ce titre, a été désigné les commissaires qui siègent au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseillers communautaires, la Direction Départementale des finances publiques, nous demande de désigner une liste de 40 commissaires susceptibles de siéger au sein de cette commission.

C'est le Directeur Départemental des finances publiques qui fixera par arrêté les commissaires titulaires et suppléants qui siégeront à la Commission intercommunale des impôts direct.

La liste des 40 commissaires figure en annexe à la présente délibération.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **Les 40 commissaires pour la Commission intercommunale des impôts directs figurant sur la liste.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 1.8 Les commissions thématiques

**Christian GERARD**, DGS, expose au Conseil Communautaire que pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes Cœur du Var, il est nécessaire de former des commissions thématiques chargées dans leurs domaines respectifs d'étudier ou de faire étudier les projets à mettre en œuvre.

Le Président est membre de droit de chaque commission. Chacune d'entre elle est présidée par le Président ou par un autre vice-président ayant reçu délégation du Président.

Chaque commune désignera un délégué (conseiller communautaire ou conseiller municipal) par commission à l'exception de la commune du vice-président.

Les conseillers communautaires issus des listes minoritaires des communes choisiront de siéger dans la limite de 2 commissions par conseiller. Ils seront au maximum 2 par commission.

Au total chaque commission sera composée de 14 membres maximum.

Monsieur le Président propose de former les commissions suivantes :

- Finances
- Aménagement du territoire et mobilité
- Promotion du tourisme
- Transition énergétique, écologique et PCAET
- Jeunesse et solidarité intergénérationnelle
- Agriculture
- Aménagement numérique
- Valorisation des déchets
- Gestion de l'eau, des milieux aquatiques, prévention des inondations et des ressources en eau
- Protection de la forêt
- Développement économique

**Thierry BONGIORNO**, Vice-Président, demande si pour la commune du vice-président délégué, il n'y aura pas de membre à désigner.

**Christian GERARD**, DGS, précise qu'effectivement, il est proposé que chaque commune désigne un délégué, à l'exception de la commune du vice-président.

**Marie-Laurence FLOCH MALAN**, conseillère communautaire, Puget-Ville, estime que chaque commune disposant d'un membre, cette proposition est équitable.

**Après échange, le Président propose au conseil communautaire de passer le nombre de membres à 14 et de supprimer l'exception du vice-président pour la commission qu'il préside.**

**Catherine ALTARE**, Maire de Puget-Ville, demande si la personne désignée peut avoir un suppléant.

**Christian GERARD**, DGS, indique que tout membre d'une commission qui ne pourra se rendre à une réunion, pourra se faire remplacer par un autre conseiller municipal de la commune. Il lui appartiendra d'en informer la Communauté de Communes Cœur du Var via le Président de la commission ainsi que le technicien référent du pôle.

**Le Président propose au conseil communautaire de désigner :**

- **De retenir la composition des commissions telle que définie ci-dessus, soit 14 au maximum.**
- **De former les commissions suivantes :**
  - **Finances**
  - **Aménagement du territoire et mobilité**
  - **Promotion du tourisme**
  - **Transition énergétique, écologique et PCAET**
  - **Jeunesse et solidarité intergénérationnelle**
  - **Agriculture**
  - **Aménagement numérique**
  - **Valorisation des déchets**
  - **Gestion de l'eau, des milieux aquatiques, prévention des inondations et des ressources en eau**
  - **Protection de la forêt**
  - **Développement économique**
- **De demander aux communes de désigner leur membre au sein de chaque commission.**

<b><u>VOTE</u></b>
<b>Pour : 35                      Contre : 0                      Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

## 2. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### 2.1 Le rapport annuel 2019 de la délégation de service public

**Christian GERARD**, DGS, rappelle que par délibération N°2013/121 du 26 novembre 2013 le Conseil Communautaire a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Luc en Provence par Délégation de Service Public à VEOLIA.

L'article L1411-3 du CGCT indique que le délégataire doit produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport soumis pour examen à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dans ce cadre, **Christian GERARD**, DGS, présente au Conseil Communautaire le rapport 2019 adressé par la SVAG/VEOLIA.

**Christian GERARD**, DGS, fait état notamment des problèmes rencontrés avec le délégataire sur les comptes de résultats annuels.

**Yannick SIMON**, Président, dans le même sens, indique les problèmes récurrents depuis des années pour avoir les explications et les justificatifs sur les dépenses et qu'il faut suspendre le paiement du déficit dans l'attente d'explications. Un courrier est prêt à être adressé en ce sens. En revanche, la réalisation de cette aire permet aux communes via la Communauté de Communes Cœur du Var de pouvoir intervenir auprès du Préfet pour faire stopper toute occupation illégale du domaine public.

**Christian GERARD**, DGS, enverra à chaque commune la procédure à suivre.

**Jean-Michel DRAGONE**, vice-président, expose au conseil communautaire, qu'aujourd'hui, la SAFER nous demande de préempter des terrains pour éviter que des gens du voyage s'installent avec des caravanes. Cela représente un coût de 50 à 60 000€

**Yannick SIMON**, Président, lui demande de se rapprocher de la commune de Carnoules qui avec une délibération dans les zones A et N permet d'éviter les divisions de parcelles douteuses et donc de ces installations.

**Le Président propose au conseil communautaire de :**

#### **PRENDRE ACTE**

- **Du rapport 2019 établi par la SVAG/VEOLIA ci-annexé.**

#### **D'EMETTRE DES RESERVES**

- **Sur les comptes annuels de résultat cumulés 2018 et 2019, et demande des explications sur les différences constatées entre le résultat prévisionnel 2019 en date du 10/01/2020 et celui définitif.**

#### **DE SUSPENDRE**

- **Le paiement de la participation au déficit cumulé 2018 et 2019 dans l'attente des justificatifs soit 4 500€.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3. INFORMATION**

#### **3.1 Permanence architecte conseil CAUE Var sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Var**

**Yannick SIMON**, Président, informe les conseillers communautaires que la Communauté de communes a signé une convention avec le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) du Var afin de mettre en place des permanences gratuites d'un architecte conseil sur le territoire pour les habitants, les communes et leurs services.

Les prochaines permanences se tiendront de 9h à 12h à la Communauté de communes **les jeudis 1<sup>er</sup> octobre, 5 novembre, 3 décembre.**

Pour plus de renseignements contacter le pôle Aménagement/Mobilité de la CCCV - 04 98 10 43 64. (Documents de communication distribués en séance.)

**Le conseil communautaire prend acte de cette information.**

**Yannick SIMON**, Président, propose aux conseillers communautaires s'il y a des questions techniques de bien vouloir les adresser avant le conseil communautaire pour permettre aux services d'y répondre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.**